



Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 3 312 650,80 euros
Siège social : 14 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS PARIS 492 002 225

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

AU 30 JUIN 2019

SOMMAIRE

1.	Attestation du responsable du rapport financier semestriel.....	4
1.1	<i>Responsable du rapport financier semestriel.....</i>	4
1.2	<i>Attestation de la personne responsable</i>	4
2.	Rapport d'activité au 30 juin 2019.....	5
2.1	<i>Faits marquants du 1^{er} semestre 2019.....</i>	5
2.2	<i>Activité et résultats de la société</i>	6
2.3	<i>Evolution et perspectives</i>	8
2.4	<i>Evènements survenus depuis la clôture du semestre.....</i>	9
2.5	<i>Facteurs de risques et transactions entre parties liées</i>	10
3.	Comptes consolidés semestriels résumés établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2019	11
3.1	<i>Etat de situation financière consolidée.....</i>	11
3.2	<i>Compte de résultat consolidé.....</i>	12
3.3	<i>Etat du résultat global consolidé</i>	12
3.4	<i>Etat de variation des capitaux propres consolidés.....</i>	13
3.5	<i>Etat des flux de trésorerie consolidés.....</i>	14
3.6	<i>Notes aux états financiers semestriels consolidés résumés.....</i>	15
4.	Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés résumés semestriels établis selon les normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne.....	30

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Rapport Financier Semestriel, et sauf indication contraire :

- Les termes « Société » ou « Biophytis » désignent la société Biophytis SA dont le siège social est situé 14 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 492 002 225 et ses filiales Instituto Biophytis do Brasil (Brésil) et Biophytis Inc (Etats-Unis) ;
- « Rapport Financier » désigne le présent rapport financier semestriel au 30 juin 2019 ;
- « Document de Référence » désigne le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mai 2019 sous le numéro D.19-0509.

A propos de Biophytis

Biophytis SA, créée en 2006, est une société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de candidats médicaments permettant de ralentir les processus dégénératifs et d'améliorer les capacités fonctionnelles chez les patients souffrant de maladies liées à l'âge. Notre approche thérapeutique vise à cibler et activer les principales voies de résilience biologique susceptibles de protéger et de contrer les effets des multiples stress biologiques et environnementaux qui causent les maladies liées à l'âge.

Sarconeos (BIO101), notre principal candidat-médicament, est une petite molécule, administrée par voie orale, en développement clinique pour le traitement de maladies neuromusculaires. Sarconeos (BIO101) est actuellement testé dans le cadre d'une étude clinique de Phase 2b pour le traitement de la sarcopénie (SARA-INT) aux Etats-Unis et en Europe et est aussi développé pour le traitement de la Myopathie de Duchenne (DMD). Biophytis espère que Sarconeos (BIO101) pourra entrer en développement clinique dans la Myopathie de Duchenne en 2020 en fonction des autorisations réglementaires dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Notre second candidat-médicament, Macuneos (BIO201), est une petite molécule, administrée par voie orale en développement dans le traitement de rétinopathies, notamment la Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge (DMLA) et la maladie de Stargardt.

La Société est basée à Paris, en France, et à Cambridge (Massachusetts). Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris (Ticker : ALBPS -ISIN : FR0012816825).

Pour plus d'informations www.biophytis.com

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

1.1 Responsable du rapport financier semestriel

Stanislas VEILLET, Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice ».

Paris, le 29 Octobre 2019.

Stanislas VEILLET, Président Directeur Général

2. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2019

2.1 Faits marquants du 1^{er} semestre 2019

Février 2019 :

- Biophytis présenta un poster et fait trois présentations orales à l'International Conference on Frailty & Sarcopenia Research (ICFSR) à Miami, Floride, sur le traitement de la sarcopénie et d'autres dystrophies musculaires.

Mars 2019 :

- Biophytis présenta quatre posters et fait une présentation orale lors du Congrès International 2019 de myologie afin de mettre en avant le design innovant de l'étude MYODA et les données précliniques montrant que Sarconeos (BIO101) améliore la fonction respiratoire dans un modèle animal de Myopathie de Duchenne et augmente la fonction musculaire et la survie dans un modèle animal d'Amyotrophie Musculaire Spinale (SMA).

Avril 2019 :

- Biophytis annonça la démission de Monsieur Jean-Gérard Galvez de ses fonctions d'administrateur au Conseil d'Administration pour convenance personnelle.

Mai 2019 :

- Biophytis présenta un poster au congrès annuel de l'Association for Research in Vision and Ophthalmology (ARVO) à Vancouver, Canada, sur le mode d'action potentiel de Macuneos (BIO201) ;
- Biophytis signa un accord sur la propriété intellectuelle avec Monsieur Stanislas Veillet, Président Directeur Général de la Société (voir Note 3 des comptes consolidés semestriels résumés établis en normes IFRS figurant à la section 3) ;
- Biophytis annonça avoir déposé un document d'enregistrement auprès de la US Securities and Exchange Commission (« SEC ») dans le cadre de son projet d'introduction en bourse aux Etats-Unis (« IPO ») et d'une offre au public d'American Depositary Shares (« ADS ») représentatives d'actions ordinaires aux Etats-Unis et en dehors des Etats-Unis, et une offre de ses actions ordinaires principalement à des investisseurs qualifiés hors des Etats-Unis (y compris en Europe).

Juin 2019 :

- Biophytis annonça que Monsieur Jean-Christophe Montigny quittera ses fonctions sur le mois de juillet 2019 et que Monsieur Daniel Schneiderman étendra son rôle de Directeur Financier basé aux Etats-Unis pour inclure le périmètre de Biophytis SA ;
- Biophytis annonça une collaboration avec l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon), qui permettra de financer des travaux précliniques et de préparation du programme clinique MYODA dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) (voir Note 11.1 des comptes consolidés semestriels résumés établis en normes IFRS figurant à la section 3) ;
- Biophytis présenta un poster et fit une présentation orale au congrès MaculART à Paris, mettant en évidence les effets et le mécanisme d'action potentiel de Macuneos (BIO201).

2.2 Activité et résultats de la Société

2.2.1 Activité

Au cours du premier semestre 2019, les principaux efforts de Biophytis se sont concentrés sur le développement continu de Sarconeos (BIO101) et sur son projet d'IPO aux États-Unis et de cotation sur le Nasdaq.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2019, Biophytis a terminé l'étude observationnelle SARA-OBS qui a inclus 218 patients atteints de sarcopénie recrutés dans 11 centres cliniques aux États-Unis et en Europe (France, Italie et Belgique), avec le dernier patient sorti.

La Société a avancé dans le recrutement de patients de l'essai clinique de Phase 2b SARA-INT en ouvrant 8 nouveaux centres cliniques, principalement aux États-Unis. Au 30 juin 2019, un total de 17 centres cliniques ont été ouverts et recrutent des patients aux États-Unis et en Belgique.

Sur la période, Biophytis a également amélioré sa connaissance des effets pharmacologiques de Sarconeos (BIO101) en appui développement clinique de Sarconeos (BIO101) dans la sarcopénie et pour le traitement de la myopathie de Duchenne ou Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD).

La Société a ainsi réalisé les études précliniques réglementaires nécessaires au démarrage du développement clinique de Sarconeos (BIO101) dans la myopathie de Duchenne (programme MYODA). Le projet MYODA va permettre d'évaluer la sécurité et l'efficacité de Sarconeos (BIO101) chez des patients atteints de DMD, ambulants et non ambulants, en utilisant un score composite et un design sans arrêt de la phase 1-2 (phase MYODA-INT) à la phase 3.

Enfin, les efforts de recherche se sont poursuivis. La Société a présenté ses principaux résultats scientifiques lors de 4 conférences médicales.

Les principaux résultats présentés sont les effets de Sarconeos (BIO101) sur l'amélioration de la fonction respiratoire dans un modèle animal de DMD, sur la force musculaire et la mobilité dans divers modèles animaux de sarcopénie, ainsi que sur l'amélioration de la fonction musculaire et de la survie dans un modèle animal de l'atrophie musculaire spinale (SMA).

Les principaux résultats présentés pour Macuneos (BIO201) ont mis en avant son mécanisme d'action potentiel qui impliquerait l'inhibition de la transactivation des PPARs induite par l'A2E, expliquant les effets protecteurs de Macuneos (BIO201) sur la survie des cellules de la rétine exposées à la lumière bleue en présence d'A2E dans des modèles cellulaires.

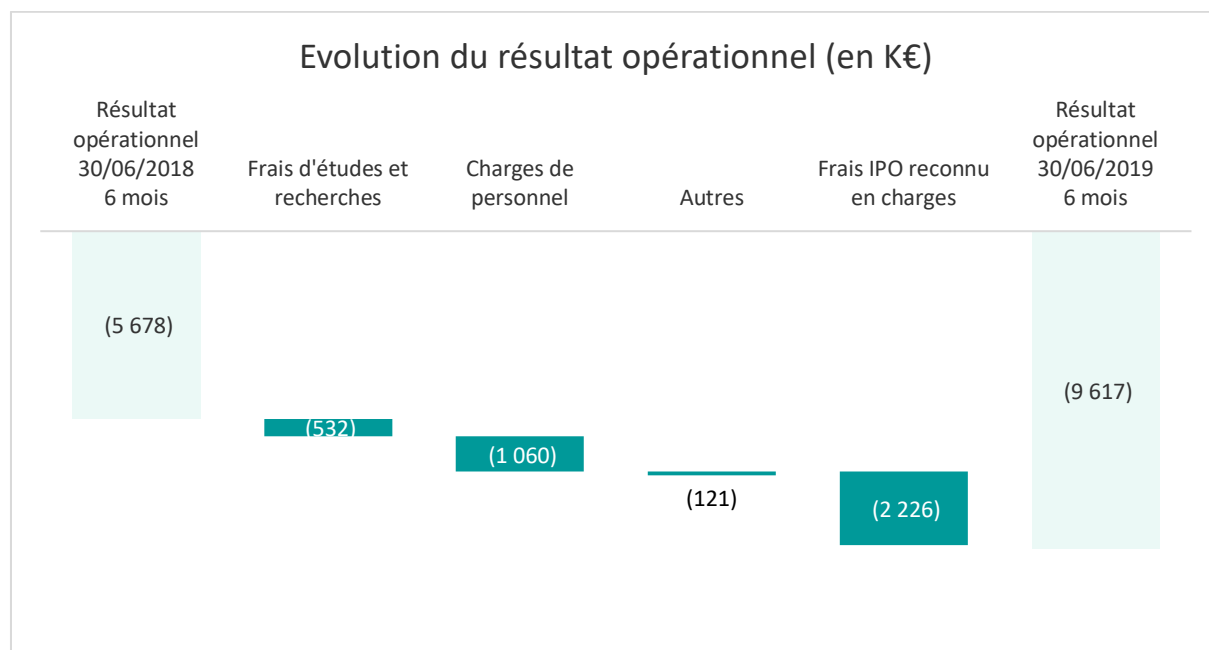
2.2.2 Gouvernance

Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 juin 2019 : à défaut d'un quorum suffisant, les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'ont pu être mises au vote. Le Conseil d'Administration a décidé qu'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire se tiendrait, sur seconde convocation, le 8 août. Les actionnaires ont approuvé l'ensemble des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et notamment celle ratifiant le contrat de transfert de droits de propriété intellectuelle entre le Président-Directeur Général, Monsieur Stanislas Veillet, et la Société.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 août 2019 : les actionnaires ont approuvé l'ensemble des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et notamment celles ratifiant les délégations de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et les autorisations à conférer au conseil d'administration à l'effet de décider l'exercice de divers instruments financiers.

2.2.3 Charges opérationnelles

Le résultat opérationnel de la Société s'établit à - 9 617 K€ au 30 juin 2019 contre - 5 678 K€ au 30 juin 2018.



Cette évolution s'explique essentiellement par :

- la hausse des frais d'études et recherche pour un montant de 532 K€ en lien notamment avec l'avancement simultané des études cliniques SARA-OBS et SARA-INT et les travaux précliniques et réglementaires réalisés dans le cadre du programme clinique MYODA.
- la hausse des charges de personnel pour un montant de 1 060 K€ liée notamment à la hausse de l'effectif moyen.

(montants en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019	Var.
Salaires et charges sociales	(1 991)	(3 255)	(1 264)
Paiements fondés sur des actions	(240)	(36)	(204)
Charges de personnel	(2 231)	(3 291)	(1 060)

- des frais liés au projet d'introduction de la Société sur le Nasdaq pour un montant de 2 226 K€. Ces frais avaient été comptabilisés à hauteur de 445 K€ en capitaux propres au 31 décembre 2018. Suite à la décision de la Société de reporter cette introduction, ils ont été enregistrés en compte de résultat en 2019.

2.2.4 Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 581 K€ au 30 juin 2019 contre - 12 K€ au 30 juin 2018, soit une dégradation de 569 K€. Cette évolution est essentiellement liée aux intérêts financiers et au coût amorti des emprunts obligataires non convertibles Kreos.

2.2.5 Trésorerie et placements liquides

La trésorerie et les placements liquides de la Société s'élevaient à 5,2 M€ au 30 juin 2019 contre 14,4 M€ au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par une consommation de trésorerie de 10,4 M€ liée aux activités opérationnelles (efforts de recherche) de la Société.

Eléments sélectionnés des comptes consolidés semestriels résumés (montants en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019
	6 mois	6 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(6 110)	(10 359)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement	(5 355)	(8 984)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)	755	1 375
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(24)	(283)
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(30)	(287)
Intérêts sur compte de placement	6	4
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	398	1 459
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	442	277
Emission d'emprunts obligataires non convertibles	-	2 420
Remboursement d'emprunts obligataires non convertibles	-	(801)
Intérêts financiers bruts versés	(4)	(368)
Autres flux (émission, remboursement d'emprunts...)	(41)	(69)
Incidences des variations des cours de devises	(1)	(16)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie	(5 736)	(9 199)

2.3 Evolution et perspectives

En 2019, Biophytis a concentré ses ressources et ses efforts pour avancer le développement clinique de son candidat médicament principal, Sarconeos (BIO101), dans le traitement des maladies neuromusculaires. La Société a fait des progrès significatifs dans le développement clinique de Sarconeos (BIO101) dans la sarcopénie (programme clinique SARA) et dans le DMD (programme clinique MYODA).

Développement clinique de Sarconeos (BIO101) dans la sarcopénie (programme clinique SARA) :

Au 2^{ème} trimestre 2019, Biophytis a terminé l'étude observationnelle SARA-OBS qui a inclus 218 patients atteints de sarcopénie dans 11 centres cliniques aux États-Unis et en Europe (France, Italie et Belgique) avec le dernier patient sorti. L'étude SARA-OBS a été conçue pour caractériser et prérecruter la population de patients optimale pour l'essai clinique SARA-INT.

La Société teste actuellement l'innocuité et l'efficacité de Sarconeos (BIO101) dans un essai clinique de phase 2b (SARA-INT) global, randomisé, multicentrique, en double aveugle et contrôlé par placebo sur des patients âgés atteints de sarcopénie avec un risque d'incapacité de mobilité. Les efforts de la Société ont porté sur le recrutement des patients pour l'essai clinique SARA-INT. En 2019, Biophytis a

ouvert 13 nouveaux centres cliniques aux Etats-Unis et en Belgique et le 4 octobre 2019, a atteint son objectif d'ouverture de 22 centres cliniques. La Société prévoit d'avoir terminé le recrutement des patients pour l'essai clinique SARA-INT mi 2020. En outre, la Société attend l'autorisation de l'agence française du médicament, l'ANSM, de commencer l'étude en France, ce qui pourrait conduire à l'ouverture de sites cliniques supplémentaires dans ce pays. La Société estime néanmoins qu'elle peut atteindre son objectif de recrutement avec les 22 centres cliniques actuellement ouverts.

Développement clinique de Sarconeos (BIO101) dans la myopathie de Duchenne ou DMD (programme clinique MYODA) :

Biophytis s'est appuyé sur sa connaissance des effets pharmacologiques et du développement clinique de Sarconeos (BIO101) dans la sarcopénie pour préparer le développement clinique dans le traitement de la DMD. En 2018, Biophytis avait reçu la désignation de médicament orphelin de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux États-Unis et de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) pour Sarconeos (BIO101) dans la DMD. La Société a ensuite recueilli les avis scientifiques de la *Food and Drug Administration* (FDA) aux Etats-Unis, au travers d'une correspondance datée d'octobre 2018 et préalable à la demande d'IND (Investigational New Drug), ainsi que de l'EMA grâce à une réunion consultative en décembre 2018 avec le Comité des Médicaments à usage Humain (CHMP). En 2019, la Société a précisé le plan de développement clinique MYODA et prévoit de déposer une demande d'IND à la FDA et des demandes d'essais cliniques auprès des différentes agences réglementaires en Europe au cours du second semestre 2019. Biophytis prévoit que la formulation pédiatrique de Sarconeos (BIO101) puisse entrer en phase clinique en 2020, sous réserve de l'approbation réglementaire.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

En juillet 2019, la Société a décidé de retirer sa demande d'enregistrement, formulaire F-1, auprès de la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis (« SEC ») et de reporter son projet d'introduction en bourse sur le Nasdaq en raison de conditions de marché défavorables.

En août 2019, la Société a mis en place d'une ligne de financement obligataire pouvant atteindre 24 M€ avec Negma sous la forme de l'émission de 2 400 bons d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANEs), chacun étant porteur d'une valeur nominale de 10.000 euros, assorties de BSA (ORNANEBSA). Le financement de 24 M€ est structuré en 8 tranches de 3 M€ chacune sur une durée totale de 4 ans, sans obligation de tirage.

La Société a souscrit la première tranche d'ORNANEs pour 3 M€ et a émis 300 ORNANEs. Au 29 octobre 2019, 94 ORNANEs ont été convertis et 206 ORNANEs sont en circulation.

La Société a émis au total 585 936 BSA au profit de Negma.

Au 29 octobre 2019, le capital social de Biophytis est composé de 16 563 254 actions en circulation.

Dans sa décision du 1^{er} octobre 2019, l'AMF a infligé à Biophytis une sanction de 100 K€ pour avoir manqué à son obligation de communiquer dès que possible au marché l'information privilégiée relative au décalage sensible de l'entrée en phase 2 d'études cliniques de deux candidats-médicaments phares.

Le 29 Octobre 2019, M. Eric Rowinsky démissionna de ses fonctions d'administrateurs de la Société pour raisons personnelles et pour se concentrer sur ses activités dans le domaine de l'oncologie. M. Rowinsky était administrateur de la Société depuis Mai 2018 et aucun désaccord n'existe entre les parties.

Professeur Jean Mariani, MD, PhD, actuel président de notre conseil consultatif scientifique, a été désigné en tant que membre du conseil d'administration à compter du 29 octobre 2019. Il est professeur à l'Université de la Sorbonne (anciennement l'Université Pierre et Marie Curie) à Paris, l'une des plus grandes universités européennes spécialisées dans les sciences et la médecine, où il enseigne les neurosciences et la biologie du vieillissement. Le professeur Mariani est le directeur du DHU (Département Hospitalo-Universitaire) FAST (« Fight Ageing and Stress »), un réseau d'excellence multi-unité menant des recherches sur les maladies liées à l'âge, et est aussi le directeur de l'Institut Charles Foix de la longévité. Le professeur Mariani restera président de notre conseil consultatif scientifique.

2.5 Facteurs de risques et transactions entre parties liées

2.5.1 Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont de même nature que ceux qui sont exposés au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de référence enregistré par l'autorité des Marchés Financiers le 22 mai 2019 sous le numéro D.19-0509.

2.5.2 Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont de même nature que celles présentées au chapitre 19 « Opérations avec des apparentés » du Document de Référence.

3. COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LA PERIODE DE SIX MOIS CLOSE LE 30 JUIN 2019

3.1 Etat de situation financière consolidée

(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2018	30/06/2019
ACTIF			
Brevets et logiciels	3	1 910	2 297
Immobilisations corporelles	4	295	248
Autres actifs financiers non courants	5, 8	301	381
Total actifs non courants		2 506	2 926
Autres créances	6, 8	4 950	6 697
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7, 8	14 406	5 207
Total actifs courants		19 356	11 904
TOTAL ACTIF		21 862	14 830
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	9	2 693	2 693
Primes d'émission et d'apport		44 263	44 708
Actions propres		(151)	(95)
Ecart de conversion		(64)	(76)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophytis		(25 717)	(39 633)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis		(13 987)	(10 198)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis		7 037	(2 601)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(31)	(31)
Total capitaux propres		7 006	(2 632)
Passifs			
Engagements envers le personnel		189	114
Dettes financières non courantes	8, 11	6 383	6 811
Total passifs non courants		6 572	6 925
Dettes financières courantes	8, 11	1 816	3 484
Provision	12	75	100
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8, 13.1	4 866	5 244
Dettes fiscales et sociales	13.2	1 400	1 568
Autres créditeurs et dettes diverses		127	141
Total passifs courants		8 284	10 367
TOTAL PASSIF		21 862	14 830

3.2 Compte de résultat consolidé

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	30/06/2018 6 mois	30/06/2019 6 mois
Chiffre d'affaires		-	-
Coût des ventes		-	-
Marge brute		-	-
Frais de recherche et développement, net	14.1	(4 136)	(4 828)
Frais généraux et administratifs	14.2	(1 542)	(4 789)
Résultat opérationnel		(5 678)	(9 617)
Charges financières		(21)	(595)
Produits financiers		9	14
Variation de la juste valeur du dérivé passif		-	-
Résultat financier	15	(12)	(581)
Résultat avant impôts		(5 690)	(10 198)
Charge d'impôts		-	-
Résultat net (perte)		(5 690)	(10 198)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>		(5 690)	(10 198)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)		13 410 659	13 366 218
Résultat de base par action (€/action)	16	(0,42)	(0,76)
Résultat dilué par action (€/action)	16	(0,42)	(0,76)

3.3 Etat du résultat global consolidé

(montants en milliers d'euros)	30/06/2018 6 mois	30/06/2019 6 mois
Résultat net (perte)	(5 690)	(10 198)
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>		
Ecart actuariels	(11)	101
<i>Eléments recyclables en résultat</i>		
Ecart de conversion	(6)	(12)
Autres éléments du résultat global	(17)	89
Résultat global (perte)	(5 707)	(10 109)
<i>Attribuable aux actionnaires de Biophytis</i>	(5 707)	(10 109)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	-	-

3.4 Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	Capital - nombre d'action	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversion	Paiement fondé sur des actions	Impact de la comptabilisation séparée relatif aux obligations convertibles et non convertibles	Actions propres	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2017		13 463 413	2 693	44 708	(30 951)	-	4 386	521	(138)	21 219	(31)	21 188
Résultat 06/2018 (perte)			-	-	(5 690)	-	-	-	-	(5 690)	-	(5 690)
Autres éléments du résultat global			-	-	(11)	(6)	-	-	-	(17)	-	(17)
Résultat global			-	-	(5 701)	(6)	-	-	-	(5 707)	-	(5 707)
Actions propres acquises			-	-	(28)	-	-	-	(44)	(72)	-	(72)
Paiements fondés sur des actions	10		-	-	-	-	240	-	-	240	-	240
Au 30 juin 2018		13 463 413	2 693	44 708	(36 680)	(6)	4 626	521	(182)	15 680	(31)	15 649
Au 31 décembre 2018		13 463 413	2 693	44 263	(45 115)	(64)	4 673	738	(151)	7 037	(31)	7 006
Résultat 06/2019 (perte)			-	-	(10 198)	-	-	-	-	(10 198)	-	(10 198)
Autres éléments du résultat global			-	-	101	(13)	-	-	-	88	-	88
Résultat global			-	-	(10 097)	(13)	-	-	-	(10 109)	-	(10 109)
Mouvements nets des actions propres			-	-	-	-	-	-	56	56	-	56
Gains et pertes relatif aux actions propres			-	-	(66)	-	-	-	-	(66)	-	(66)
Paiements fondés sur des actions	10		-	-	-	-	36	-	-	36	-	36
Frais d'augmentation de capital (1)			-	445	-	-	-	-	-	445	-	445
Au 30 juin 2019		13 463 413	2 693	44 708	(55 278)	(76)	4 709	738	(95)	(2 601)	(31)	(2 632)

(1) Suite à la décision de la Société de reporter la cotation de ses actions au Nasdaq (cf. note 19), les coûts induits initialement reconnus en moins des capitaux propres en 2018, ont été enregistrés en compte de résultat en 2019

3.5 Etat des flux de trésorerie consolidés

(montants en milliers d'euros)	NOTES	30/06/2018 6 mois	30/06/2019 6 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			
Résultat net		(5 690)	(10 198)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	111	128
Dotations aux provisions, nettes des reprises		16	51
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	10	240	36
Frais d'augmentation de capital initialement reconnus en capitaux propres		-	445
Intérêts financiers bruts versés		3	368
Intérêts sur comptes de placement		(6)	(4)
Autres (actualisation / désactualisation des avances, impact du coût amorti...)		(29)	(18)
Impact du coût amorti des emprunts obligataires non convertibles		-	208
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(5 355)	(8 984)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		755	1 375
<i>(Diminution) augmentation des autres actifs financiers non courants</i>		-	10
<i>(Diminution) augmentation des autres créances</i>		1 226	1 747
<i>Diminution (augmentation) des dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		(513)	(199)
<i>Diminution (augmentation) des dettes fiscales et sociales</i>		9	(168)
<i>Diminution (augmentation) des autres créditeurs et dettes diverses</i>		33	(15)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		(6 110)	(10 359)
Flux de trésorerie générés par les opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	(30)	(287)
Intérêts sur compte de placement		6	4
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(24)	(283)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	11.1	442	277
Emission d'emprunts, net des remboursements	11.3	(15)	-
Intérêts financiers bruts versés		(4)	(368)
Emission d'emprunts obligataires non convertibles	11.2	-	2 420
Remboursements d'emprunts obligataires non convertibles	11.2	-	(801)
Frais sur émission d'emprunts obligataires non convertibles		-	(50)
Remboursements de locations financement	11.4	(23)	(46)
Variation des concours bancaires courants	11	(1)	27
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		398	1 459
Incidences des variations des cours de devises		(1)	(16)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie		(5 736)	(9 199)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	19 857	14 406
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	14 121	5 207

3.6 Notes aux états financiers semestriels consolidés résumés

(Sauf indication contraire, les états financiers semestriels consolidés résumés sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information générale relative à la Société

Créée en Septembre 2006, Biophytis est une entreprise de biotechnologie qui développe des candidats médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier dans le traitement de maladies neuromusculaires.

Biophytis est une société anonyme et son siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS).

Biophytis et ses filiales sont dénommées ci-après « **Biophytis** » ou la « **Société** ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers semestriels consolidés résumés pour la période de 6 mois close le 30 juin 2019 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 pour les éléments de bilan et pour la période de six mois close le 30 juin 2018 pour les éléments du compte de résultat.

Les **états financiers semestriels consolidés résumés** ont été préparés sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été autorisés à la publication par le conseil d'administration du 29 octobre 2019.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2019 de la Société ont été arrêtés conformément aux normes comptables internationales en vigueur, telles qu'adoptées par l'Union européenne (ci-après les « normes IFRS »). Ces normes intègrent les normes comptables internationales (IAS/IFRS), les interprétations du comité d'interprétation des normes comptables internationales ou Standard Interpretations Committee (SIC) et du comité d'interprétation des normes ou International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) au 30 juin 2019 applicables à ce jour.

Les comptes consolidés semestriels condensés ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adoptée par l'Union Européenne, relative à l'information financière intermédiaire. S'agissant de comptes condensés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus conjointement avec les états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (les « états financiers annuels »).

En raison de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 30 juin 2019, toutes les normes IFRS publiées par l'IASB et d'application obligatoire sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoire dans l'UE. En conséquence, les états financiers de la Société sont établis conformément aux normes publiées par l'IASB et celles adoptées par l'UE.

2.2 Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur le 1^{er} semestre 2019 s'élevant à 10,2 M€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles au 30 juin 2019 s'élèvent à 5,2 M€. La Société estime que ce montant est suffisant pour couvrir les besoins de trésorerie de la Société pour les 12 prochains mois.

Pour couvrir ses besoins futurs, la Société dispose par ailleurs des éléments suivants :

- La possible utilisation de la ligne de financement mise en place avec Negma (cf. Note 19) pouvant donner lieu à un financement additionnel de 24 M€ (dont 3 M€ tirés post-clôture) ;
- Le remboursement attendu par l'Etat au second semestre 2019 de la créance relative au Crédit d'Impôt Recherche de 2018 pour 3.1 M€.

2.3 Principes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 16 – Locations publiée le 13 janvier 2016. Cette norme aligne le traitement des locations simples sur celui appliqué aux contrats de location financement (i.e. reconnaissance au bilan d'une dette au titre des paiements futurs de location et d'un droit d'utilisation) ;
Compte tenu des caractéristiques de ses principaux contrats de locations, l'application obligatoire d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 n'a pas d'incidence sur les états financiers de Biophytis au 30 juin 2019. En effet, le traitement comptable du crédit-bail n'a pas été modifié par l'application d'IFRS 16 et les autres contrats de locations de Biophytis ont une durée inférieure à 12 mois ;
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux publiée le 7 juin 2017 ;
- Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime, publié le 7 février 2018 ;
- Cycle d'amélioration des normes IFRS 2015-2017, publié le 12 décembre 2017 ; et
- Amendements à IFRS 9 - Instruments Financiers publiés le 12 octobre 2017.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

2.4 Conversion des états financiers en devises étrangères

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers semestriels consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE (devises pour 1 €)	Taux de clôture		Taux moyen	
	31/12/2018	30/06/2019	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019
BRL	4,4440	4,3511	4,1417	4,3417
USD	1,1450	1,1380	1,2108	1,1298

2.5 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers semestriels consolidés résumés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Note 3 : Brevets et logiciels

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	2 300	29	2 329
Acquisition	450	3	453
Cession	-	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	2 750	32	2 782
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	413	6	419
Augmentation	62	5	67
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	475	11	486
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2018	1 887	23	1 910
Au 30 juin 2019	2 275	22	2 297

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur sur les immobilisations incorporelles de la Société pour les périodes de six mois closes au 30 juin 2019 ou 2018.

La Société co-détient certaines quotes-parts de copropriété de brevets avec des partenaires publics.

Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90.000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90.000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Au 30 juin 2019, la Société a comptabilisé les droits d'utilisation de brevets d'une valeur de 450 k€, amortis sur une durée de 19 ans. Le Directeur Général de la Société a reçu la somme de 270 K€ par la Société.

Note 4 : Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (droit d'utilisation)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Total
VALEURS BRUTES					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	279	181	90	90	640
Acquisition	-	-	14	-	14
Cession	-	-	-	-	-
Impact de change	1	-	1	-	2
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	280	181	104	90	655
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	153	107	38	47	345
Augmentation	19	18	20	4	61
Diminution	-	-	-	-	-
Impact de change	1	-	-	-	1
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	174	125	57	51	407
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2018	125	74	52	43	295
Au 30 juin 2019	106	56	47	39	248

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur au cours des périodes présentées en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	30/06/2019
Contrat de liquidité – solde en espèces constatées d'avance	43	33
Dépôt de garantie relatif aux emprunts obligataires non convertibles	240	320
Autres dépôts de garantie	18	28
Total autres actifs financiers non courants	301	381

Note 6 : Autres créances

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	30/06/2019
Crédit d'impôt recherche (1)	3 133	4 838
Crédit impôt compétitivité emploi ("CICE")	5	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 368	1 718
Charges constatées d'avance	257	80
Fournisseurs - acomptes versés	171	46
Divers	16	16
Total autres créances	4 950	6 697

(1) Le **Crédit Impôt Recherche (« CIR »)** au 30 juin 2019 inclut le CIR de l'exercice 2018 (3 133 K€) ainsi que le CIR estimé pour le 1^{er} semestre 2019 (1 705 K€).

Le CIR est estimé sur la base des dépenses encourues et éligibles au crédit d'impôt.

La Société a demandé en 2019 le remboursement du CIR 2018.

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	30/06/2019
Comptes bancaires	9 406	3 707
Dépôts à terme	5 000	1 500
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	14 406	5 207

Au 31 décembre 2018, la Société détient un dépôt à terme à échéance en janvier 2019 pour une valeur de 5 000 K€. Ce dépôt à terme a été démobilité sur le 1^{er} semestre 2019.

Au 30 juin 2019, la Société détient un dépôt à terme à échéance en juillet 2019 pour une valeur nominale de 1 500 K€.

Note 8 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

(montants en milliers d'euros)	30/06/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Coût amorti
Actifs financiers non courants	381	381	-	-	381
Autres créances	6 697	6 697	-	-	6 697
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 207	5 207	5 207	-	-
Total actifs	12 285	12 285	5 207	-	7 078
Dettes financières non courantes	6 811	6 811	-	-	6 811
Dettes financières courantes	3 484	3 484	-	-	3 484
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 244	5 244	-	-	5 244
Total passifs	15 471	15 471	-	-	15 471

Note 9 : Capital

Le capital social s'élève à 2 692 683 € au 30 juin 2019 et est divisé en 13 463 413 actions totalement libérées d'une valeur nominale de 0,20 €.

Il n'a pas varié au cours du 1^{er} semestre 2019.

Note 10 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise**Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs**Evolution du nombre de bons en circulation

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				30/06/2019	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	-	189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Evolution du nombre de bons en circulation

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				30/06/2019	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	-	48 000	48 000
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	-	-	-	72 000	72 000
Total		120 000	-	-	-	120 000	120 000

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »)

Evolution du nombre de bons en circulation

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				30/06/2019	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués	Exercés	Caducs		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	152 000	-	-	(152 000)	-	-
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	-	384 500	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	-	20 000	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	-	39 700	39 700
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	-	-	-	227 000	227 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	116 334	-	-	(33 334)	83 000	83 000
Total		939 534	-	-	(185 334)	754 200	754 200

Charges liées aux paiements fondés sur des actions comptabilisées aux 30 juin 2018 et 30 juin 2019

Type	30/06/2018				30/06/2019			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	83	78	5	83	83	83	-	83
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	347	188	80	268	347	307	26	333
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	421	184	154	338	389	347	10	357
Total			239				36	

Note 11 : Emprunts et dettes financières

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	30/06/2019
Avances remboursables	876	1 128
Dettes financières – obligations locatives	5 507	5 684
Dettes financières non courantes	6 383	6 812
Avances remboursables	331	338
Emprunts et dettes financières diverses	1 423	3 104
Dettes financières – obligations locatives	46	-
Concours bancaires courants	16	42
Dettes financières courantes	1 816	3 484
Total dettes financières	8 199	10 295

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

(montants en milliers d'euros)	Valeur de remboursement		Décote de BSA	Frais sur emprunts	Coût amorti	Valeur au bilan au 30/06/2019
	31/12/2018	30/06/2019				
Avances remboursables	1 295	1 504	-	-	(39)	1 465
Emprunts obligataires non convertibles	7 500	9 199	(319)	(355)	262	8 787
Dettes financières – obligations locatives	46	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	16	42	-	-	-	42
Total dettes financières	8 857	10 745	(319)	(355)	223	10 295

Ventilation des dettes financières par échéances, en valeur de remboursement

(montants en milliers d'euros)	30/06/2019	Courant			Non courant	
		< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avances remboursables	1 504	272	1 232	-	-	-
Emprunts obligataires	9 199	3 058	6 142	-	-	-
Concours bancaires courants	42	42	-	-	-	-
Total dettes financières	10 745	3 372	7 374	-	-	-

11.1 Avances remboursables

(montant en milliers d'euros)	BPI - Sarcob	BPI – BIO 101	AFM - Téléthon	Total
Au 31 décembre 2018	182	1 025	-	1 207
(+) Encaissement	-	-	400	400
(-) Remboursement	(13)	(110)	-	(123)
Subventions	-	-	(34)	(34)
Charges financières	3	13	-	16
Au 30 juin 2019	172	928	366	1 465

Biophytis a conclu un accord de collaboration avec l'AFM-Téléthon qui entre en vigueur à compter du 3 juin 2019 et porte sur le développement de Sarconeos (BIO101), le principal candidat médicament de Biophytis, pour le traitement de la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) dans le cadre de son programme clinique MYODA.

Selon les modalités de l'accord, l'AFM-Téléthon accorde un financement de 400 k€ euros à Biophytis, qui est destiné à certains essais précliniques additionnels et à la préparation de l'étude clinique MYODA, et qui pourrait être remboursé sous certaines conditions.

Le remboursement de l'avance sera étalé sur une période de deux années, à partir de l'autorisation de lancement de la phase 3 du programme clinique MYODA, avec un remboursement semi-annuel constant.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2.18%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

11.2 Emprunts obligataires

Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes assorties de Bons de Souscription d'Actions (« ORNANEBSA ») émises au profit de Bracknor Fund Limited

Le 3 avril 2017, la Société a signé un contrat avec Bracknor permettant une levée de fonds potentielle de 15 M€, en plusieurs tranches à la discrétion de la Société, au travers de l'émission d'emprunts convertibles avec BSA attachés, à la seule discrétion de la Société.

Les deux premières tranches ont été émises au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, ayant donné lieu à un encaissement total de 6 M€ par la Société.

Au 31 décembre 2017, l'intégralité des obligations convertibles ont été remboursées en actions ordinaires au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

La Société a par ailleurs émis au profit de Bracknor dans le cadre des différentes tranches 225 225 BSAT1 et 205 959 BSAT2.

En vertu des dispositions du contrat, la Société avait la possibilité au 30 juin 2019 d'émettre 900 obligations convertibles additionnelles au profit de Bracknor pour un montant maximum de 9 M€. Le 23 août 2019, dans le cadre de la mise en place du contrat avec Negma, la Société a résilié le contrat avec Bracknor Limited (cf. note 19).

L'intégralité des BSA_{T1} BSA_{T2} est toujours en circulation.

Emprunt obligataire non convertible Kreos

(montants en milliers d'euros)	Obligations convertibles
Au 31 décembre 2018	6 930
(+) Encaissement	2 420
(+) Dépôt de garantie	80
(-) Frais d'émission	(50)
(+/-) Impact du coût amorti	208
(-) Remboursement	(801)
Au 30 juin 2019	8 787

Le 10 septembre 2018, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec Kreos tenant lieu de contrat cadre organisant l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant pouvant atteindre 10 M€ au travers de l'émission de quatre tranches de 2,5 millions d'euros chacune et de l'émission de bons de souscription d'actions

dans le cadre de la première tranche. Le « venture loan agreement » prévoit le nantissement des actifs de la Société (incluant une part de la propriété intellectuelle de la Société) au bénéfice de Kreos. Chaque tranche porte intérêts à 10% par an. Toutes les tranches d'emprunts non convertibles émises sont remboursables en 36 mensualités à partir d'avril 2019.

Selon les termes du contrat, la Société a la possibilité à tout moment à condition de respecter une notification préalable à Kreos d'au moins 30 jours, de rembourser ou racheter les emprunts obligataires non convertibles uniquement dans leur intégralité. Le remboursement sera égal au (1) montant du principal restant dû, augmenté de (2) la somme des intérêts que la Société aurait dû acquitter sur la durée restante de la tranche concerné, actualisé au taux de 10% par an.

La première et la deuxième tranche ont été émises le 10 septembre 2018, la troisième tranche a été émise le 17 décembre 2018 et la dernière tranche a été émise le 1^{er} mars 2019, pour un montant total de 10 millions d'euros. Un dépôt de garantie totalisant 320 K€ (80 K€ par tranche) a été retenu par Kreos sur les versements effectués. Il sera déduit de la dernière mensualité. Il est présenté en « Autres actifs financiers non courants ».

Les BSA émis au profit de Kreos dans le cadre de la première tranche donne le droit de souscrire 442 477 actions ordinaires de la Société au prix d'exercice de 2,67 € par action sur une période de 7 ans. Ces BSA ont été valorisés à 319 K€ et ont été enregistrés en instrument de capitaux propres et en réduction de la valeur de la dette.

Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la dette non convertible est évaluée selon la méthode du coût amorti au 30 juin 2019 pour un montant de 8,8 M€.

11.3 Dettes financières – Obligations locatives

(montants en milliers d'euros)	Dettes financières – obligations locatives	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 31 décembre 2018	46	46	-	-
(-) Remboursement	(46)			
Au 30 juin 2019	-	-	-	-

La Société a conclu un contrat de location financement d'une durée de 3 ans mis en place en janvier 2016 relatif à un système HPLC (spectromètre). La dette a été totalement remboursée sur la période.

Note 12 : Provisions

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	30/06/2019
Provision pour litiges	75	-	-	(75)	-
Provision pour risques	-	100	-	-	100
Total provisions	75	100	-	(75)	100

Dans sa décision du 1^{er} octobre 2019, l'AMF a infligé à Biophytis une sanction de 100 K€ pour avoir manqué à son obligation de communiquer dès que possible au marché l'information privilégiée relative au décalage sensible de l'entrée en phase 2 d'études cliniques de deux candidats-médicaments phares.

La Société a constitué une provision de 100 K€ au 30 Juin 2019.

Note 13 : Autres passifs courants**13.1 Dettes fournisseurs**

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	30/06/2019
Fournisseurs recherche et développement	3 625	2 731
Fournisseurs frais généraux	1 241	2 513
Total dettes fournisseurs	4 866	5 244

13.2 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/2018	30/06/2019
Personnel et comptes rattachés	499	480
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	463	670
Autres impôts, taxes et versements assimilés	438	418
Total dettes fiscales et sociales	1 400	1 568

Note 14 : Charges opérationnelles par fonction**14.1 Frais de recherche et Développement**

(montants en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019
Charges de personnel	(1 540)	(2 034)
Autres achats et charges externes	(3 927)	(4 430)
Divers	(93)	(103)
Frais de recherche et développement	(5 560)	(6 567)
Crédit d'impôt recherche	1 379	1 705
Subventions	45	34
Subventions	1 424	1 739
Frais de recherche et développement, nets	(4 136)	(4 828)

14.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019
Charges de personnel	(691)	(1 257)
Autres achats et charges externes	(831)	(1 253)
Divers	(20)	(2 180)
Frais généraux et administratifs	(1 542)	(4 690)

14.3 Charges de personnel

(montants en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019
Salaires et charges sociales	(1 991)	(3 255)
Paiements fondés sur des actions	(240)	(36)
Charges de personnel	(2 231)	(3 291)

L'effectif moyen de la Société s'élève à 23 au cours du 1^{er} semestre 2019 contre 19 au cours du 1^{er} semestre 2018.

Note 15 : Produits et charges financiers nets

(montants en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019
Autres charges financières	(19)	(16)
Intérêts financiers et coût amorti des emprunts obligataires non convertibles (1)	-	(576)
Autres produits financiers	6	4
(Pertes) et gains de change	1	6
Résultat financier	(12)	(581)

(1) Cf. Note 11.2 Emprunts obligataires convertibles et non convertibles

Note 16 : Résultat par action

	30/06/2018	30/06/2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	13 463 413	13 463 413
Actions propres	52 754	97 195
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres)	13 410 659	13 366 218
Résultat net de la période (en milliers d'euros)	(5 690)	(10 198)
Résultat de base par action (€/action)	(0,42)	(0,76)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,42)	(0,76)

Note 17 : Parties liées**17.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management**

(montants en milliers d'euros)	30/06/2018	30/06/2019
Rémunérations fixes dues	518	808
Rémunérations variables dues	147	200
Rémunération exceptionnelle	-	133
Avantages en nature	10	10
Jetons de présence	61	135
Paiements fondés sur des actions	211	32
Total rémunération des dirigeants	947	1 318

17.2 Contrat de propriété intellectuelle signé avec le Directeur Général de la Société

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur.

En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français.

Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, approuvée par le conseil d'administration du 13 mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90 000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant total résultant du cumul des trois modes de paiements sera plafonné à hauteur de 2 100 000 euros par plate-forme scientifique.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Suite à la signature du Contrat de Transfert, un montant de 450 000 euros est dû au Directeur Général (cf. note 3), dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire.

270 000 euros ont été versés au Directeur Général au 30 juin 2019.

17.3 Contrat de prêt des actions du Directeur Général de la Société avec Negma

Dans le cadre de la mise en place du contrat avec Negma (cf. note 19), le Directeur Général de la Société a mis en place un contrat de prêt de ses actions qu'il détient dans la Société au profit de Negma afin de faciliter les différentes opérations de tirages et de conversion.

Note 18 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan n'ont pas changé de façon significative depuis le 31 décembre 2018.

Note 19 : Evènements post clôture

- La Société a annoncé le 25 juillet 2019 avoir demandé à la US Securities and Exchange Commission (« SEC ») de retirer sa déclaration d'enregistrement, formulaire F-1 de son dossier avec la SEC et qu'elle reporte son intention de s'introduire sur le Nasdaq en raison de conditions de marché défavorables.
- La Société a annoncé le 23 août 2019 la mise en place d'une ligne de financement pouvant atteindre 24 M€ avec Negma, un fond d'investissement spécialisé basé à Dubaï, EAU, sous la forme de 2 400 bons d'émissions d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANES), d'une valeur nominale totale de 10.000 euros, assorties de BSA (ORNANEBSA). Le financement de 24 M€ est étendu en 8 tranches de 3 M€ chacune sur une durée totale de 4 ans, sans obligation de tirage. Les bons d'émission ont été intégralement souscrits par Negma. Le contrat conclu entre Biophytis et Negma reprend les principaux termes et conditions du contrat précédent détenu par Bracknor Fund, résilié le 23 août 2019. Les principales caractéristiques des ORNANE et BSA s'inscrivent dans la continuité du précédent contrat.

La Société a souscrit la première tranche d'ORNANES pour 3 M€ et a émis 300 ORNANES. Au 29 octobre 2019, 91 ORNANES ont été convertis et 209 ORNANES sont en circulation.

Principales caractéristiques des bons d'émission d'ORNANEBSA

Les 2.400 bons d'émission, d'une durée de 4 ans, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les bons d'émission ne pourront pas être cédés par leur porteur et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE à compter de l'émission des ORNANEBSA.

Principales caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE auront une valeur nominale 10.000 euros et seront émises au pair. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment pendant la période de maturité, et à cette occasion la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire. A l'issue de la période de maturité, et dans le cas où les ORNANE n'auraient été ni converties ni remboursées, le porteur aura l'obligation de convertir les ORNANE.

Le porteur aura la possibilité de demander la conversion des ORNANE à tout moment selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = V_n / (R \times P)$, où

- « N » est le nombre d'actions résultant de la conversion,
- « V_n » est la valeur nominale des ORNANE, soit 10.000 euros,
- « R » est le ratio de conversion, soit 0,92,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande de conversion.

Au jour de la demande de conversion, la Société aura la possibilité de rembourser les ORNANE en numéraire selon la formule suivante : $V = V_n / R$, où

- « V » est le montant remboursé au porteur.

Les ORNANE ne pourront être cédées par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Principales caractéristiques des BSA

Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE. Ils ne pourront être cédés par leur porteur qu'à des sociétés affiliées, et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth. Ils pourront être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donnera droit à souscrire à une action nouvelle Biophytis.

Le prix d'exercice des BSA sera calculé selon la formule suivante : $P_e = 125\% \times P$, où :

- « P_e » est le prix d'exercice des BSA,
- « P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'exercice.

Le nombre de BSA à émettre à l'occasion de l'émission des ORNANEBSA sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-dessus), le montant ainsi obtenu

soit égal à 12.5% du montant nominal de la tranche, selon la formule suivante : $n = (r \times V_n) / (125\% \times P)$, où

- « n » est le nombre BSA émis,
 - « r » est le ratio de BSA émis par rapport aux nombre d'ORNANE, soit 12,5%,
« P » est le prix de conversion, soit le plus bas cours moyen pondéré des 15 jours de bourse précédant la date de demande d'émission.
-
- Dans sa décision du 1^{er} octobre 2019, l'AMF a infligé à Biophytis une sanction de 100 K€ pour avoir manqué à son obligation de communiquer dès que possible au marché l'information privilégiée relative au décalage sensible de l'entrée en phase 2 d'études cliniques de deux candidats-médicaments phares (cf. note 12).

4. RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES RESUMES SEMESTRIELS ETABLIS SELON LES NORMES IFRS TELLES QU'ADOPTÉES DANS L'UNION EUROPEENNE

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Biophytis
Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés semestriels condensés

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Biophytis et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés semestriels condensés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, tels que joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés semestriels condensés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 29 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
Olivier Bochet

ERNST & YOUNG et Autres
Frédéric Martineau